

Tant que la date de jouissance divise n'est pas fixée, la valeur des biens à partager peut évoluer

Jurisprudence publié le 01/10/2024, vu 148 fois, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit

Tant que la date de jouissance divise n'est pas fixée, la valeur des biens à partager peut évoluer

L'estimation des biens à partager peut se faire à une date de jouissance divise plus ancienne que celle proche du partage si cette date a un intérêt pour l'égalité du partage et à condition d'être fixée par le juge, sans quoi la valeur des biens peut encore évoluer.

SOURCE ET DE PLUS:

https://www.efl.fr/actualite/actu_fe6f8d6cd-aa52-42f8-a80d-130f75c1cb41